

→ LES DROITS ET OBLIGATIONS

LE PROPRIÉTAIRE DE L'ARBRE

- Est gardien de l'arbre au sens du Code civil (article 1384) ; il est responsable du développement de la végétation,
- Garantit le respect des distances de sécurité,
- Doit laisser libre accès à la zone d'élagage,
- Peut réaliser lui-même les travaux d'élagage à condition d'en avertir EDF qui lui donnera toutes les instructions.

EDF (Selon l'article L.433-6 du Code de l'énergie)

- Coupe les arbres et les branches ne respectant pas les distances de sécurité avec les lignes électriques.



Edf © Grollier Philippe

→ QUI EST RESPONSABLE DE QUOI ?

LE PROPRIÉTAIRE DE L'ARBRE

L'élagage relève de la responsabilité du propriétaire:

- Si l'arbre, planté en domaine privé, déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique,
- Si l'arbre, planté en domaine privé ou public après la construction de la ligne électrique, ne respecte pas les distances réglementaires.

EDF

En dehors des deux cas traités ci-contre, EDF assure l'élagage des arbres pour toutes les lignes situées en domaine public ou privé.

Les propriétaires concernés sont directement informés au préalable par l'entreprise d'élagage chargée de réaliser les travaux. La végétation issue de l'élagage est ramassée sur le domaine public et laissée rangée sur la parcelle en domaine privé.

→ QUI PAIE QUOI ?

LE PROPRIÉTAIRE DE L'ARBRE

Dans les 2 cas cités ci-dessus,

- L'élagage est à la charge financière du propriétaire.

Si EDF se trouve contrainte de réaliser cet élagage (notamment pour des raisons de sécurité), la charge financière sera alors répercutée au propriétaire.

EDF

En dehors des deux cas spécifiques traités ci-contre, l'élagage est à la charge financière d'EDF.

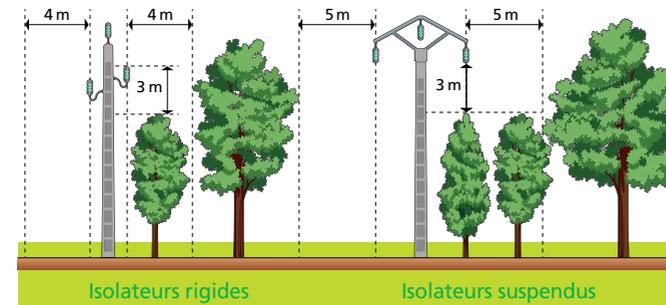
LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE AVANT D'ÉLAGUER

- Transmettez à EDF au moins 12 jours avant le début des travaux, une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)** à l'aide du document « cerfa » N°14434*01 (Document disponible auprès des services techniques des mairies ou sur le site : www.PROTYS.fr).

La DICT est à adresser : **PAR E-MAIL**
edf-martinique-drdict@edf.fr

PAR COURRIER
EDF Martinique Service Réseaux - CLC
Sainte Thérèse - B.P. 573
97242 Fort-de-France

→ DISTANCES DE SÉCURITÉ À RESPECTER



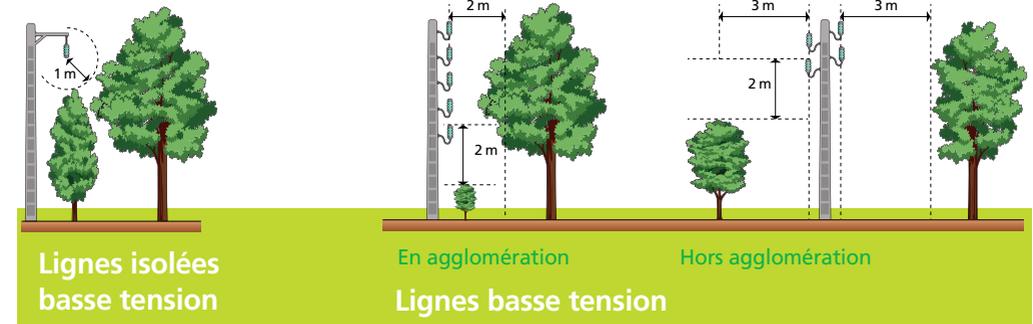
Lignes hautes tensions

Attention ! les distances varient selon les types de ligne

En tout état de cause, les branches de l'arbre ne doivent pas pénétrer dans une zone située à :

- 1 m des fils électriques basse tension nus,
- 0 m des fils électriques basse ou haute tension isolés,
- 2 m des fils électriques nus haute tension (Arrêté technique du 17 mai 2001).

SI UNE DE CES VALEURS EST ATTEINTE, L'ÉLAGAGE DEVIENT ALORS OBLIGATOIRE



Lignes isolées basse tension

En agglomération

Hors agglomération

Lignes basse tension

→ RÈGLES DE SÉCURITÉ

- Ne réalisez pas d'élagage aux abords des lignes électriques sans accord préalable d'EDF.
- EDF recommande de faire réaliser l'élagage par des entreprises spécialisées.
- Ne touchez jamais une branche en contact ou très proche d'une ligne.
- Ne vous approchez pas ou n'approchez pas des objets à moins de 3 mètres d'une ligne.
- Toute personne constatant un arbre qui menace de tomber sur une ligne électrique doit prévenir le plus rapidement possible EDF au :

0810 333 972

→ QUE FAIRE SI UN ARBRE MENACE DE TOMBER SUR UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ?

Toute personne constatant un arbre qui menace de tomber sur une ligne électrique doit prévenir le plus rapidement possible EDF au **0810 333 972**

LE SAVIEZ-VOUS ?

EDF engage des recours envers les propriétaires des arbres présumés responsables de dommages sur ouvrages électriques (Coût moyen à la charge des propriétaires ± 6 000 €).

Conseil n°1 : Évitez de planter des arbres aux abords des lignes électriques

Conseil n°2 : Vérifiez auprès de votre assureur que les dommages causés par vos arbres sont pris en charge dans votre « Assurance Responsabilité Civile »

Scannez avec votre téléphone →



Connectez-vous sur :
martinique.edf.com



EDF SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08 - France
Capital de 924 433 331 euros
552 081 317 R.C.S. Paris

www.edf.com

EDF
Service Réseaux

Sainte-Thérèse
BP 573
97242 Fort-de-France
cedex 01

Origine 2012 de l'électricité vendue par EDF :
80,4% nucléaire, 12,5% renouvelables
(dont 7,8% hydraulique) 3,1% charbon,
2,4% gaz, 1,2% fioul, 0,4% autres.
Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



**ÉLAGUER,
LA SÉCURITÉ SUR
TOUTE LA LIGNE**

**Information destinée aux
propriétaires publics ou
privés d'arbres proches de
lignes électriques**